

Boucles du cœur 2026

Règlement et Informations

ORGANISATION

Les boucles du cœur est un parcours pédestre chronométré qui se déroule le dimanche 11 octobre 2026.

Les boucles du cœur sont organisées par la mairie de Veyrier du lac, Philippe Abrahami 1er Adjoint, le tennis club de Veyrier du Lac dont la présidente est Valerie Leylde.

Participations : Fany Delplancq, Valérie Mayor, Anne-Violaine Dauer, Céline Raymond, les villageois et son comité d'organisation bénévoles

L'organisation se réserve le droit de modifier les présentes mentions à tout moment, les participants s'engagent à la consulter régulièrement.

1. REGLES GENERALES

Tous les participants s'engagent à respecter le règlement par le seul fait de leur inscription. Les organisateurs déclinent toute responsabilité pour tous incidents ou accidents pouvant survenir, avant, pendant ou après l'épreuve et/ou découlant du non-respect du règlement.

Le non-respect de l'un des points du règlement, les règles sportives essentielles, ou les consignes de sécurité entraîneront la disqualification de l'équipe (présence de commissaires de course tout au long du parcours).

2a. PROTOCOLE SANITAIRE

Tous les participants s'engagent à respecter la réglementation en vigueur et les recommandations sanitaires à la date de l'évènement. Les participants s'engagent à consulter le règlement, avant le retrait des tee-shirts et le départ du parcours.

Le protocole sanitaire sera communiqué le cas échéant en amont (Web, Réseaux, Newsletter)

2.b ENGAGEMENT DES PARTICIPANTS

Tous les participants s'engagent à respecter les points suivants, sous peine de disqualification – non exhaustif :

- Emprunter uniquement le parcours balisé,
- Suivre les consignes de l'organisation, des signaleurs et des bénévoles,
- Respecter scrupuleusement le code de la route : l'organisation décline toute responsabilité en cas d'accident,
- Respecter impérativement l'environnement – cf. notamment art 11,
- Respecter les mesures règlementaires et sanitaires en vigueur à la date de l'évènement.

3. INTERDICTIONS

Il est strictement interdit le jour de la course – non exhaustif :

- De se pousser,
- D'être accompagné sur le parcours (en vélo, moto ou par tout autre moyen)
- D'utiliser un dispositif mécanique ou électronique (vélo à assistance électrique ou tout autre accessoire visant à améliorer la performance), contraire à l'esprit du sport.

Les Boucles du cœur sont deux parcours pédestres de 5 et 10 km au bord du lac d'Annecy qui se déroulent en décalés.

Le nombre maximum d'inscrits est de 1000, hors partenaires bénévoles ou invitations.

Le parcours est balisé et doit être suivi dans sa globalité, se déroule en une seule étape au rythme de chacun.

L'Organisation se réserve le droit de modifier le parcours à tout moment et sans préavis.

Horaires de la course (l'Organisation se réserve le droit de modifier à tout moment les horaires sans préavis)
:

- 09h30 : Echauffement en musique.
- 10h15 : Départ des marcheurs pour 5km ou 10km
- 10h30 : Départ des coureurs pour 10km
- 12h00 : Proclamation des résultats

Ravitaillements : à la chapelle et au tennis club, à l'arrivée du parcours.

4.CONDITIONS D'INSCRIPTION

Il est expressément indiqué que les participants se déplacent **sous leur propre et exclusive responsabilité**, et déclarent être en possession d'une assurance individuelle accident couvrant les frais de secours et d'évacuation en France.

Tout engagement est personnel.

Les inscriptions se font en ligne, sur le site de la course : <https://www.finishers.com/course/les-boucles-du-coeur> ou sur place, le matin de la course

Tous les bénéfices seront reversés à des organismes qui soutiennent la ligue contre le cancer.

RECOMPENSES - Protocole de remise des prix sous réserve du contexte sanitaire

A partir de 12h00, remise des récompenses pour les 3 premiers arrivés des 3 courses.

5.ABANDON

En cas d'abandon, le participant doit prévenir l'organisation en se rapprochant d'un bénévole présent sur le tout le parcours.

A défaut, l'organisation décline toute responsabilité quant aux conséquences qui pourraient en découler (déclenchement des recherches etc.).

6.ANNULATION – RESTRICTIONS

L'inscription est ferme et définitive, aucun remboursement ne peut être demandé.

Dans le cas où les consignes sanitaires évolueraient et imposeraient une restriction du nombre de participants, la sélection des équipes retenues pour la course, se fera dans l'ordre des dossiers d'inscription reçus et complets.

7.RESPECT DE L'ENVIRONNEMENT

La course se déroule autour du lac d'Annecy. Il est impératif de suivre le parcours défini par l'organisation.

Le respect de l'environnement est une valeur importante de l'organisation. Il est donc demandé aux participants de ne pas jeter ni emballage, ni mouchoir, ni masque, ni tout autre déchet sur l'intégralité de la course (sas de départ, ravitaillements, parcours, ligne d'arrivée). Tout participant surpris en infraction sera immédiatement disqualifié.

Des poubelles de tri des déchets sont mise à disposition sur le parcours,

8.ASSURANCES

Conformément à la loi, les organisateurs ont souscrit pour la durée de la course à une assurance couvrant les conséquences de leur responsabilité civile, celles de leurs préposés et de tous les participants de la boucle du cœur.

Chacun doit se garantir d'une assurance individuelle accident couvrant d'éventuels frais d'évacuation en France.

La responsabilité de l'organisation est dérogée en cas d'abandon ou de disqualification.

9.DROIT A L'IMAGE ET PROTECTION DES DONNEES PERSONNELLES

Les participants acceptent l'exploitation par l'organisateur et leurs partenaires, des images et des photos faites sur l'épreuve ainsi que l'utilisation de leur nom pour l'affichage des résultats en ligne. Ceci sans limitation de temps, et de mode de diffusion, ou de support (notamment, sans que cette liste ne soit limitative, sous forme de photographies, vidéos, affiches, flyers, sur le web, Twitter, Facebook, Instagram), aucun recours envers l'organisateur et ses partenaires ne sera possible sur leur utilisation.

Quant aux professionnels audiovisuels ou photos, ceux-ci doivent obtenir leur accréditation auprès de l'organisation. Il est en outre entendu qu'aucune image, qu'aucune photographie ou qu'aucun film vidéo ne pourra être commercialisé ou publié en masse sans l'accord express de l'organisation.